

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2021 à 17h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf juin à 17h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Arthur Bauchet – Complexe sportif des Blaquières, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021

DIRECTION DES FINANCES

1. Election du Président de séance
2. Compte de gestion 2020 – Budget principal
3. Compte Administratif 2020 – Budget principal
4. Affectation définitive du résultat exercice 2020 – Budget principal
5. Compte de gestion 2020 – Budget du service assainissement
6. Compte Administratif 2020 – Budget du service assainissement
7. Affectation définitive du résultat exercice 2020 – Budget du service assainissement
8. Compte de gestion 2020 – Budget du service transport
9. Compte Administratif 2020 – Budget du service transport
10. Affectation définitive du résultat exercice 2020 – Budget du service transport
11. Compte de gestion 2020 – Budget du service cimetièrè
12. Compte Administratif 2020 – Budget du service cimetièrè
13. Affectation définitive du résultat exercice 2020 – Budget du service cimetièrè
14. Compte de gestion 2020 – Budget du service parcs de stationnement
15. Compte Administratif 2020 – Budget du service parcs de stationnement
16. Affectation définitive du résultat exercice 2020 – Budget du service parcs de stationnement
17. Compte de gestion 2020 – Budget du service port communal
18. Compte Administratif 2020 – Budget du service port communal
19. Affectation définitive du résultat exercice 2020 – Budget du service port communal
20. Compte Administratif 2020 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC)
21. Affectation des résultats 2020 et Budget Supplémentaire 2020 de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) – Approbation

CONTROLE DE GESTION / FISCALITE

22. Taxe de séjour – Fixation des tarifs applicables à compter de l'année 2022

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

23. Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » par la Commune au profit de la CCGST - Approbation
24. Convention de transfert des moyens entre le SDIS du Var et la commune – avenant n° 1
25. Cession à la Commune d'un droit d'usage perpétuel d'un élévateur construit par Monsieur Jean WULC au sein de l'ensemble immobilier « Les Jardins de Grimaud » - Avenant n°1

COMMANDE PUBLIQUE / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

26. Renouvellement des concessions de plages et des sous-traités d'exploitation – Demande de dérogation n° 2

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

27. Concession d'endigage Etat / Commune – Demande de renouvellement
28. Convention de transfert des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « GEMAPI Maritime » au profit de la CCGST - Approbation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

29. Plan pluriannuel de formation du personnel 2021-2023 - Approbation

DIRECTION DU POLE ENFANCE / JEUNESSE

30. Répartition des frais de fonctionnement des écoles – Approbation d'un protocole d'accord

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Cimetière :

Renouvellement concession case 18 – columbarium 2

Renouvellement concession case 17 – columbarium 2

Renouvellement concession de terrain – Emplacement 561

Décisions :

- 2021-086 Portant approbation d'un contrat de bail d'habitation Impasse du Baladou
- 2021-087 Portant approbation d'un contrat de bail à ferme à intervenir avec Monsieur Robert SAWINSKI parcelles AX N°24, AX N°92, AX N°94 annule et remplace la décision N°2021-063 du 13/04/21
- 2021-088 Portant approbation d'un contrat de bail à ferme à intervenir avec Monsieur Gilles MISTRAL parcelles AZ N°51, AZ N°109 et une autre partie de la parcelle AZ N°103 annule et remplace la décision N°2021-065 du 13/04/21
- 2021-089 Portant demande de subvention de l'Agence Nationale du Sport
- 2021-090 Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art appartenant à Monsieur Laurent BOYRIE , exposition de sculptures monumentales 2021
- 2021-091 Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art de l'artiste GIVOGRE Vincent - exposition Maison des Arcades
- 2021-092 Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art de l'artiste sculpteur JAUNAY Carl Exposition de sculptures monumentales 2021
- 2021-093 Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art de l'artiste JAUNAY Carl Exposition Maison des Arcades
- 2021-094 Portant demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- 2021-095 Action contentieuse - Aff TROEGELER & autres c/Commune. Défense des intérêts de la Commune
- 2021-096 Action contentieuse - Aff ROUX & autres c/Commune. Défense des intérêts de la Commune
- 2021-097 Portant approbation d'un avenant au contrat de location pour locaux d'habitation N°6 Place du Pré de Foire
- 2021-098 Portant approbation d'un marché de services Formation AIPR et QCM opérateur
- 2021-099 MATECIR DEFIBRIL, portant approbation d'un marché de fournitures et services Maintenance des défibrillateurs
- 2021-100 Portant approbation d'un marché de services Formation recyclage SSIAP 1
- 2021-101 Annule et remplace la décision N°2021-089, Portant demande de subvention auprès de l'agence Nationale du Sport
- 2021-102 Cafoutche Flamel - MàD local communal rue des Templiers
- 2021-103 Avenant contrat location locaux d'habitation - rue du Gacharel
- 2021-104 OTHIS FORMATION, portant approbation d'un marché de services formation recyclage habilitations électriques B2V BR BC
- 2021-105 ASS MARIUS PROD, portant approbation d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle dans le cadre des Journées du Livre Jeunesse 2021 avec l'association
- 2021-106 Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art de l'artiste Nina RECH, exposition Maison des Arcades du 20/05 au 06/08
- 2021-107 Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art de l'artiste Célia GOUVEIAC, exposition Maison des Arcades du 20/05 au 06/08
- 2021-108 Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art de l'artiste sculptrice Célia GOUVEIAC, exposition de sculptures monumentales 2021 le 15/11/21

Présents : 16 – Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTI, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Marie-Dominique FLORIN, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Gilles ROUX, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Virginie SERRA-SIEFFERT, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux :

Pouvoirs : 9 - Philippe BARTHELEMY à Sophie SANTA-CRUZ, Romain CAÏETTI à Nicole MALLARD, Benjamin CARDAILLAC à Dominique FLORIN, Anne KISS à Frédéric CARANTA, Jean-Jacques MULLER à Yvette ROUX, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à François BERTOLOTTI, Christophe ROSSET à Viviane BERTHELOT, Natacha SARI à Gilles ROUX, Michel SCHELLER à Francis MONNI.

Absents : 2 - Sylvie FAUVEL, Jean-Marie TROEGELER ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021

Approuvé à l'unanimité

1. Election du Président de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 (2^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

A ce titre, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'élire Madame Martine LAURE, 1^{ère} Adjointe au Maire, en qualité de Présidente de séance, pour les délibérations relatives aux comptes administratifs.

2. Compte de gestion 2020 – Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget principal, portant sur l'exercice 2020, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-1 153 096,82		-135 521,49	-1 288 618,31
Fonctionnement	6 693 292,50	1 153 096,82	2 210 107,82	7 750 303,50
Total	5 540 195,68	1 153 096,82	2 074 586,33	6 461 685,19

S'abstiennent : JJ. MULLER. Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

3. Compte Administratif 2020 – Budget principal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2021 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2020, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice:	2 210 107,82 €
- résultat reporté de :	5 540 195,68 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 7 750 303,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice :	- 135 521,49 €
- résultat reporté :	- 1 153 096,82 €
- solde des restes à réaliser:	- 527 296,79 €

Soit un résultat de clôture de la section déficitaire de : -1 815 915,10 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 5 934 388,40 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

S'abstiennent : JJ. MULLER. Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

4. Affectation définitive du résultat exercice 2020 – Budget principal

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2020, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2020	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2020
Fonctionnement	7 750 303,50		7 750 303,50
Investissement	-1 288 618,31	-527 296,79	-1 815 915,10
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			2 315 915,10
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			5 434 388,40
Affectation compte 001 "Déficit d'investissement reporté"			1 288 618,31

S'abstiennent : JJ. MULLER. Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

5. Compte de gestion 2020 – Budget du service assainissement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Assainissement, portant sur l'exercice 2020, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-1 137 377,94		1 548 276,34	410 898,40
Fonctionnement	335 343,33		26 954,61	362 297,94
Total	-802 034,61	0,00	1 575 230,95	773 196,34

6. Compte Administratif 2020 – Budget du service assainissement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2021 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2020, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : 26 954,61 €
- résultat reporté : 335 343,33 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 362 297,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice:	1 548 276,34 €
- résultat reporté :	- 1 137 377,94 €
- solde des restes à réaliser:	- 27 928,80 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 382 969,60 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 745 267,54 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

7. Affectation définitive du résultat exercice 2020 – Budget du service assainissement

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2020, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2020	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2020
Fonctionnement	362 297,94		362 297,94
Investissement	410 898,40	-27 928,80	382 969,60
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »			362 297,94
Affectation compte 001 « Excédent d'investissement reporté »			410 898,40

8. Compte de gestion 2020 – Budget du service transport
--

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Transport, portant sur l'exercice 2020, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	119 250,44		1 035,12	120 285,56
Fonctionnement	9 437,23		79 558,78	88 996,01
Total	128 687,67	0,00	80 593,90	209 281,57

9. Compte Administratif 2020 – Budget du service transport

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2021 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2020, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice :	79 558,78 €
- résultat reporté :	9 437,23 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 88 996,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice :	1 035,12 €
- résultat reporté :	119 250,44 €
- solde des restes à réaliser :	0,00 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 120 285,56 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 209 281,57 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 du Budget Transport.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

10. Affectation définitive du résultat exercice 2020 – Budget du service transport

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2020, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2020	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2020
Fonctionnement	88 996,01		88 996,01
Investissement	120 285,56		120 285,56
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			88 996,01
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"			120 285,56

11. Compte de gestion 2020 – Budget du service cimetière

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Cimetière, portant sur l'exercice 2020, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	83 521,56		10 257,09	93 778,65
Fonctionnement	-60 380,35		32 560,88	-27 819,47
Total	23 141,21	0,00	42 817,97	65 959,18

12. Compte Administratif 2020 – Budget du service cimetière

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2021 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2020, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice :	32 560,88 €
- résultat reporté :	- 60 380,35 €

Soit un résultat de clôture de la section déficitaire de : - 27 819,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice :	10 257,09 €
- résultat reporté :	83 521,56 €
- solde des restes à réaliser :	- 38 390,00 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 55 388,65 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 27 569,18 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 du Budget Cimetière.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

13. Affectation définitive du résultat exercice 2020 – Budget du service cimetière

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2020, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2020	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2020
Fonctionnement	-27 819,47		-27 819,47
Investissement	93 778,65	-38 390,00	55 388,65
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 "Déficit de fonctionnement reporté"			27 819,47
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"			93 778,65

14. Compte de gestion 2020 – Budget du service parcs de stationnement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Parcs de Stationnement, portant sur l'exercice 2020, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	141 689,65		62 265,22	203 954,87
Fonctionnement	39 495,41		-34 266,47	5 228,94
Total	181 185,06	0,00	27 998,75	209 183,81

15. Compte Administratif 2020 – Budget du service parcs de stationnement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2021 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2020, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : - 34 266,47 €
- résultat reporté : 39 495,41 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 5 228,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 62 265,22 €
- résultat reporté : 141 689,65 €
- solde des restes à réaliser : 0,00 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 203 954,87 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 209 183,81 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 du Budget Parcs de Stationnement.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

16. Affectation définitive du résultat exercice 2020 – Budget du service parcs de stationnement

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2020, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2020	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2020
Fonctionnement	5 228,94		5 228,94
Investissement	203 954,87		203 954,87

Affectation compte 1068 en recette d'Investissement	0,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"	5 228,94
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"	203 954,87

17. Compte de gestion 2020 – Budget du service port communal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Port communal, portant sur l'exercice 2020, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	38 699,24		3 696,88	42 396,12
Fonctionnement	75 738,93		13 889,34	89 628,27
Total	114 438,17	0,00	17 586,22	132 024,39

18. Compte Administratif 2020 – Budget du service port communal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2021 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2020, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : 13 889,34 €
- résultat reporté : 75 738,93 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 89 628,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 3 696,88 €
- résultat reporté : 38 699,24 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 42 396,12 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 132 024,39 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 du Budget Port communal.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

19. Affectation définitive du résultat exercice 2020 – Budget du service port communal

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2020, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2020	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2020
Fonctionnement	89 628,27		89 628,27
Investissement	42 396,12		42 396,12

Affectation compte 1068 en recette d'Investissement	0,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"	89 628,27
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"	42 396,12

20. Compte Administratif 2020 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC)

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), sont délibérés par le Comité de Direction de l'établissement et approuvés par le Conseil Municipal.

A ce titre, le Compte Administratif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) de Grimaud portant sur l'exercice 2020 a été approuvé par délibération du Comité de Direction en date du 02 juin 2021.

Il retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Pour l'exercice 2020, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : 59 385,68 €
- un résultat reporté de : 513 238,20 €

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de : 572 623,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de : - 8 942,41 €
- un résultat d'investissement reporté de : 22 253,70 €
- un solde des restes à réaliser de : - 626,50 €

Soit un résultat d'investissement excédentaire de : 12 684,79 €

Soit un résultat global excédentaire de : 585 308,67 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 du Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC).

21. Affectation des résultats 2020 et Budget Supplémentaire 2020 de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) – Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), sont délibérés par le Comité de Direction de l'établissement et approuvés par le Conseil Municipal.

A ce titre, l'affectation des résultats 2020 et le budget supplémentaire de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) de Grimaud portant sur l'exercice 2021, ont été approuvés par délibération du Comité de Direction en date du 02 juin 2021.

Il a été ainsi décidé d'affecter au budget 2021 les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2020	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2020
Fonctionnement	572 623,88		572 623,88
Investissement	13 311,29	-626,50	12 684,79

Affectation compte 1068 en recette d'Investissement	0,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"	572 623,88
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"	13 311,29

Suite à l'affectation des résultats 2020, découle un budget supplémentaire 2021, qui a également été soumis au vote du Comité de Direction.

Ainsi l'affectation des résultats définitifs 2020 donne lieu à un complément de 7 623,88 € de l'excédent de fonctionnement reporté qu'il est proposé d'équilibrer par un complément de 7 623,88 € sur le compte de « Dépenses imprévues » de fonctionnement.

Les opérations comptables correspondantes sont les suivantes :

Compte 022-022	« Dépenses imprévues »	+ 7 623,88 €	DF
Compte 002-002	« Excédent de fonctionnement reporté »	+ 7 623,88 €	RF

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 1 354 623,88 €.

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé à 155 712,29 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette affectation des résultats 2020, ainsi que le Budget Supplémentaire de l'OMTAC de Grimaud portant sur l'exercice 2021 qui en découle.

22. Taxe de séjour – Fixation des tarifs applicables à compter de l'année 2022

Par délibération n°2017/124/111 en date du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de la taxe de séjour communale au réel, instituée par délibération du 29 novembre 1931, modifiée les 13 février 2003, 26 novembre 2015 et 23 mai 2018.

Pour mémoire, la période de perception de la taxe de séjour s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Conformément aux dispositions des articles L.2333-33 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune a fixé les tarifs pour les différentes catégories d'hébergements concernées, au sein desquelles sont inclus les hébergements non classés ou en attente de classement.

L'article 44 de la Loi de Finances n°2017-1775 rectificative du 28 décembre 2017 est venu modifier les dispositions relatives à ces hébergements.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, ces établissements (à l'exception des établissements de plein air) font l'objet d'une taxation proportionnelle au coût de la nuitée, fixée entre 1% et 5% (hors taxe additionnelle).

Jusqu'à présent, ce taux s'appliquait au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 2.30 euros (hors taxe additionnelle) pour la Commune de Grimaud.

La Loi de Finances 2021 est venue augmenter ce prix plafond, fixé désormais au tarif le plus élevé voté par la collectivité.

Il appartient donc à chaque collectivité de déterminer, par voie de délibération à intervenir avant le 1^{er} juillet 2021, le montant applicable sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de la taxe de séjour par catégorie d'hébergement.

A ce titre, la Commune a décidé de maintenir le taux appliqué aux établissements non classés ou en attente de classement, soit un taux de 5% (hors taxe additionnelle) du coût de la nuitée par personne et de mettre en conformité la grille tarifaire de la taxe de séjour avec les nouvelles dispositions prévues notamment par la Loi de Finances pour 2021.

L'ensemble des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 sont présentés dans le tableau ci-après.

En conséquence, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs correspondants, ci-dessous :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	Tarifs Taxe de séjour communale (en €)	Taxe additionnelle départementale de 10%	Tarifs par personne et par jour (en E)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,20	0,42	4,62
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5	3,00	0,30	3,30

étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes			
Hôtels de tourisme et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30	0,23	2,53
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50	0,15	1,65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,90	0,09	0,99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80	0,08	0,88
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement.	5% du prix de la nuitée	Plus 10% de la taxe départementale additionnelle	5.5% du prix de la nuit dans la limite du tarif le plus élevé
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,60	0,06	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

23. Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » par la Commune au profit de la CCGST – Approbation

Par délibération n°2021/02/24-10 en date du 24 février 2021, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) s'est dotée de la compétence « Organisation de la mobilité », comme l'y autorise la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dites Loi LOM).

Ainsi, la CCGST exercera à compter du 1^{er} juillet 2021, en lieu et place des communes membres, la compétence « Organisation de la Mobilité » au sens défini par le code des transports aux articles L1231-1 et suivants.

Mais l'exercice d'une compétence nouvelle implique une procédure préalable de transfert, au profit de la CCGST, des charges et produits antérieurement affectés par les communes au fonctionnement du service concerné. Les flux financiers en résultant sont ensuite imputés sur les attributions de compensation, selon l'évaluation pratiquée par la CLECT et validée par délibérations des communes membres.

Il en résulte des délais d'instruction incompatibles avec la date de prise d'effet de la compétence par la CCGST, fixée au 1^{er} juillet 2021.

De plus, la CCGST ne dispose pas à ce jour des moyens humains nécessaires à l'exercice de la compétence concernée.

Par conséquent et dans l'attente de la mise en place d'une organisation interne adaptée, la CCGST souhaite confier aux communes le soin d'assurer la continuité du service public, par l'intermédiaire d'une convention de gestion.

Le document joint à la présente répond à cet objectif et précise les conditions en vertu desquelles la Commune de Grimaud assurera, pour le compte de la CCGST et de façon transitoire, la gestion de la navette estivale, seule mission rentrant dans le champ de la compétence « organisation de la mobilité ».

En conséquence, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de gestion à intervenir entre la CCGST et la Commune de Grimaud, dans le cadre de l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité » et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le support correspondant et tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

24. Convention de transfert des moyens entre le SDIS du Var et la commune – avenant n° 1

Par convention en date du 03 novembre 2000 et en application des dispositions de la loi n°96-369 en date du 03 mai 1996, la Commune a transféré au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var les moyens humains, matériels et techniques qu'elle affectait à l'exercice des missions de secours dont la compétence relevait, désormais, de la seule autorité du SDIS.

Ainsi, les biens immeubles appartenant à la Commune et nécessaires au fonctionnement du service ont été également transférés au bénéfice du SDIS. Conformément à l'annexe 4 de la convention, il s'agit du bâtiment à usage de caserne situé boulevard de l'aire des fourches à Grimaud village, d'une surface de 300m².

Dans le cadre de son programme pluriannuel de développement et de modernisation des infrastructures dont il dispose, le SDIS a réalisé sur un terrain communal mis à sa disposition par le biais d'un bail emphytéotique, un nouveau centre d'incendie et de secours, mieux adapté aux conditions d'exercice de ses missions.

Ce nouvel équipement a été réceptionné le 23 janvier 2021, rendant inopérant le bâtiment à usage de caserne précité. Libéré de toute affectation, l'immeuble a été restitué à la Commune par le SDIS le 05 février 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la convention, il convient de formaliser cette restitution par l'adoption d'un avenant actant la fin de la mise à disposition du bien immeuble précité.

Le projet d'avenant n°1 joint à la présente, et établi par les services du SDIS, répond à cette obligation.

En conséquence, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à intervenir à la convention de transfert des moyens entre le SDIS et la Commune, dont un exemplaire est joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document tendant à rendre effective cette décision.

25. Cession à la Commune d'un droit d'usage perpétuel d'un élévateur construit par Monsieur Jean WULC au sein de l'ensemble immobilier « Les Jardins de Grimaud » - Avenant n°1

Par délibération n°2021/20/039 en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal approuvait la cession, au profit de la Commune, d'un droit d'usage perpétuel portant sur un élévateur construit par Monsieur Jean Wulc au sein de l'ensemble immobilier « Les Jardins de Grimaud » dont il est l'un des copropriétaires.

Pour mémoire, l'équipement précité permet de desservir le lot appartenant à Monsieur Wulc depuis la voirie publique, mais aussi les lots acquis par la Commune en vue de la réalisation d'un espace culturel. Par conséquent, la possibilité de disposer d'un droit d'usage perpétuel sur cet élévateur présente un intérêt public réel, qui a motivé la décision du Conseil Municipal sus-visée.

La cession de ce droit réel immobilier a été fixée par les parties à la somme de 56 364.79 € TTC, correspondant à 50% du cout estimé des travaux (devis entreprise Cévennes Aménagements), majorée des frais de maintenance de l'équipement évalués à la somme annuelle de 660.00 € TTC (devis entreprise Thyssenkrupp).

Durant l'exécution du chantier, des travaux supplémentaires d'un montant de 9 420.00 € TTC ont été rendus nécessaires pour permettre la pose de la passerelle desservant l'équipement depuis la voirie publique.

Selon la clef de répartition du cout des travaux retenue par les parties, il en résulte une charge supplémentaire pour la Commune de 4 710.00 € TTC, portant le prix de cession du droit d'usage perpétuel qui lui est consenti à la somme de 61 074.79 € TTC, soit une hausse de +8.36% du prix initial.

Les autres dispositions de la délibération n°2021/20/039 demeurent inchangées.

En conséquence, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le nouveau prix de cession du droit d'usage perpétuel portant sur l'élévateur construit par Monsieur Wulc au sein de l'ensemble immobilier « Les jardins de Grimaud » et fixé à la somme de 61 074.79 € TTC ;

- d'autoriser de modifier en conséquence tout acte ou convention utile à la mise en œuvre de cette décision ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : JJ. MULLER. Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

26. Renouvellement des concessions de plages et des sous-traités d'exploitation – Demande de dérogation n ° 2

Par délibération n°2019/07/247 en date du 02 octobre 2019, le Conseil Municipal sollicitait auprès du représentant de l'Etat le renouvellement pour une année supplémentaire :

- des actes de concessions des plages naturelles arrivant à expiration au 31 décembre 2020 ;
- des sous-traités d'exploitation des lots de plage attribués du 1^{er} mars 2015 au 31 octobre 2020.

Par arrêtés datés du 26 décembre 2019, la Préfecture du Var a fait droit à cette requête en prolongeant les concessions de plages naturelles jusqu'au 31 décembre 2021 et en renouvelant du 1^{er} mars au 31 octobre 2021 la période d'exploitation des lots de plage.

La dégradation de la situation sanitaire qui s'est opérée au cours de l'année 2020 sur l'ensemble du territoire national a conduit à l'adoption de mesures urgentes de protection des populations, passant notamment par des périodes successives de confinement.

Cette situation a conduit à un ralentissement général de l'activité du secteur économique et des administrations publiques fonctionnant en mode dégradé depuis le mois de mars 2020.

Dans ce contexte très particulier, il n'a pas été possible de mener à son terme et dans les délais impartis la procédure de renouvellement des actes précités, engagée auprès des services de l'Etat.

Par conséquent, il convient de solliciter auprès du Préfet du Var un nouveau report, d'une année supplémentaire, de la date d'expiration des concessions de plages naturelles, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

De même et dans un souci de cohérence d'ensemble, il est également sollicité le renouvellement pour une année supplémentaire de la période d'exploitation des sous-traités des lots de plage, soit du 1^{er} mars au 31 octobre 2022

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Représentant de l'Etat le renouvellement, pour une année supplémentaire, des actes de concessions des plages naturelles accordés par l'Etat ;
- de solliciter, à cet effet, la passation d'un avenant de prorogation des dites concessions, afin d'en porter la date d'expiration au 31 décembre 2022 ;
- de préciser que par voie de conséquence, les sous-traités de plage attribués par délibérations du Conseil Municipal du 03 mars 2015 seront reconduits exceptionnellement pour une saison supplémentaire, soit pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes précités et tout document tendant à rendre effective cette décision.

27. Concession d'endiguage Etat / Commune – Demande de renouvellement

Par arrêté préfectoral en date du 13 avril 1992, le représentant de l'Etat déclarait d'utilité publique les travaux de construction d'ouvrages de protection du littoral portés par la commune de Grimaud et lui attribuait, à cet effet, une concession d'endiguage et d'utilisation des dépendances du domaine public maritime.

Une modification du programme initial des travaux a conduit à l'adoption d'un avenant n°1 validé par arrêté préfectoral du 13 mars 1995.

Ainsi, le programme global d'aménagement du littoral et de protection du trait de côte portait principalement sur la réalisation de 8 épis en enrochements positionnés sur l'ensemble du linéaire côtier ; 1 épi-môle situé au droit du chemin communal de Saint Pons les Mures, destiné à l'accostage des bateaux de transport de passagers ; 1 môle prolongé d'un appontement situé dans le même secteur pour servir d'ouvrage de protection de la plage.

Fixée pour une durée initiale de 30 ans, cette convention d'endiguage arrive à expiration le 26 mars 2022.

Compte tenu, d'une part, de la démarche de renouvellement engagée auprès des services de l'Etat, de la Concession des plages naturelles dont est titulaire la Commune et, d'autre part, de la procédure de transfert en cours, au bénéfice

de la Communauté du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), d'une partie des ouvrages précités car entrant dans le champ d'application de la compétence GEMAPI-maritime, il paraît nécessaire d'attendre le bon aboutissement de ces procédures avant de solliciter le renouvellement intégral de la concession d'endiguage dont les modalités de manquement d'être impactées par celles-ci.

Aussi, il est envisagé de solliciter auprès du Préfet du Var le renouvellement exceptionnel, pour une année supplémentaire, de la concession d'endiguage dont est titulaire la Commune de Grimaud, pour porter sa durée de validité jusqu'au 26 mars 2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Représentant de l'Etat le renouvellement pour une année supplémentaire de la concession d'endiguage accordée par l'Etat, soit ;
- de solliciter, à cet effet, la passation d'un avenant de prorogation de ladite convention afin d'en porter la date d'expiration au 26 mars 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

28. Convention de transfert des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « GEMAPI Maritime » au profit de la CCGST – Approbation

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), relève depuis le 1^{er} janvier 2018 de l'autorité exclusive de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST).

Ainsi, les opérations visant à sauvegarder les territoires littoraux des effets de la submersion marine et du recul du trait de côte, font partie intégrante du périmètre de compétence dévolu aux ensembles intercommunaux.

Pour permettre à la CCGST d'exercer pleinement cette compétence, et en application des dispositions des articles L. 5211-5- III, L1321-1 et suivants du CGCT, il convient de mettre à sa disposition les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier nécessaires à son exercice.

A cet effet, un inventaire des ouvrages littoraux communaux destinés à lutter contre l'érosion côtière de bas de plage et situés sur le domaine public maritime, a été réalisé conjointement avec les Services de la CCGST.

Il en résulte l'état synthétique suivant :

Référence ouvrage	Type d'ouvrage	lieu	Nature	Fonction	Longueur ml
GRI-Gem-PA2-1	Epi	Saint Pons	Enrochement	Ralentissement de la dérive littorale	51
GRI-Gem-PA1-1	Epi	Saint Pons	Enrochement	Ralentissement de la dérive littorale	26
GRI-Gem-PA1-2	Epi	Saint Pons	Enrochement	Ralentissement de la dérive littorale	25.5
GRI-Gem-PA1-3	Digue	Saint Pons	Enrochement	Ralentissement de la dérive littorale	74.6
GRI-Gem-PA1-4	Epi	Saint Pons	Enrochement	Ralentissement de la dérive littorale	64
GRI-Gem-PA1-5	Epi	Saint Pons	Enrochement	Ralentissement de la dérive littorale	59
GRI-Gem-PA1-6	Epi	Saint Pons	Enrochement	Ralentissement de la dérive littorale	80
GRI-Gem-PA1-7	Epi	Saint Pons	Enrochement	Ralentissement de la dérive littorale	53.7
GRI-Gem-PA1-8	Epi	Gros Pin	Enrochement	Ralentissement de la dérive littorale	97.8
GRI-Gem-PA1-9	Epi	Vieux Moulin	Enrochement	Ralentissement de la dérive littorale	76
GRI-Gem-PA1-10	Epi	Beauvallon	Enrochement	Ralentissement de la dérive littorale	82
GRI-Gem-PA1-12	Epi	Guerrevieille	Enrochement	Ralentissement de la dérive littorale	130

La mise à disposition de ces ouvrages est consentie à titre gratuit (article L.1321-1 du CCGT) à la CCGST qui assume, à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. A ce titre, elle assurera notamment la gestion et le renouvellement des équipements correspondants. Elle sollicitera également auprès du représentant de l'Etat toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de sa compétence et à l'utilisation des dépendances du domaine public maritime.

Le projet de convention joint à la présente, établi par les services de la CCGST, fixe les conditions en vertu desquelles cette mise à disposition est envisagée.

En conséquence, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de transfert à intervenir entre la CCGST et la Commune de Grimaud, dans le cadre de l'exercice de la compétence « GEMAPI Maritime » et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document correspondant et tout acte tendant à rendre effective cette décision.

29. Plan pluriannuel de formation du personnel 2021-2023 – Approbation

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la Loi du 12 juillet 1984 modifiée par la Loi du 27 janvier 2017 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, les Communes établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, puis transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Ce document a pour vocation de recenser et de hiérarchiser le programme des actions de formation nécessaires à la valorisation des compétences, afin de répondre aux besoins des services et de la collectivité.

Il doit obligatoirement mentionner les actions de formation suivantes :

1. **les formations d'intégration et de professionnalisation** qui comprennent :

- des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale dispensées aux agents stagiaires de toutes catégories et qui conditionnent leur titularisation ;
- des actions de professionnalisation dispensées au premier emploi, à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité et tout au long de la carrière ;

2. **les formations de perfectionnement**, dispensées en cours de la carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;

3. **les formations de préparation aux concours et examens professionnels** de la fonction publique ;

4. **les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.**

Le plan de formation identifie également les actions mobilisables par les agents dans le cadre du **Compte Personnel de Formation** (CPF), qui a pour objectifs d'organiser et d'accompagner les projets d'évolution professionnelle des agents.

Dans ce cadre, les priorités définies par les membres de la Commission des Ressources Humaines reposent sur les axes stratégiques suivants :

- ✓ satisfaire aux obligations réglementaires en matière de formations statutaires ;
- ✓ renforcer les savoir-faire et les compétences des agents ;
- ✓ renforcer l'hygiène et la sécurité au travail ;
- ✓ contribuer aux évolutions personnelles et promotionnelles des agents.

A cet effet, le plan de formation ci-annexé définit une programmation des actions envisagées au profit des agents municipaux pour les années 2021, 2022 et 2023. Ce document est évolutif en fonction des besoins des services ou d'éventuelles contraintes constatées (ex. report de formation, recrutement impliquant un besoin nouveau...).

Les coûts de formation seront pris en charge par la Commune, dès lors qu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre de la cotisation au CNFPT.

Compte tenu de l'intérêt du dispositif et de l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 25 mars 2021, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de formation pour les années 2021, 2022, 2023, tel que présenté en annexe ;

- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

30. Répartition des frais de fonctionnement des écoles – Approbation d'un protocole d'accord

Par délibération n°2021/12/012 en date du 23 février 2021, le Conseil Municipal approuvait la reconduction pour l'année scolaire 2020-2021, du « protocole d'accord » intervenu entre les communes du Golfe de Saint-Tropez, en vue de fixer pour la durée du mandat les règles de répartition des frais de scolarisation d'enfants résidant à l'extérieur de la commune d'accueil.

Cette reconduction d'une année supplémentaire avait pour objectif de laisser aux nouvelles majorités municipales le temps de discuter, le cas échéant, de nouvelles modalités de répartition des frais de scolarisation.

Après discussion entre les communes concernées, il résulte les principaux ajustements suivants :

- La participation forfaitaire fixée à 700.00€ par enfant et année scolaire dans le cadre des précédentes dispositions, est revalorisée à la somme de **950.00 €** ce réajustement tarifaire paraît nécessaire compte tenu de sa non revalorisation depuis plus de 12 ans.
- Suppression de l'application du principe de réciprocité entre communes signataires ;
- Les dispositions du protocole s'appliquent sur une période de 6 années consécutives, décalée d'un an par rapport à la durée du mandat municipal, soit de 2021 à 2027. Cet écart de calendrier évite aux nouvelles majorités de devoir se saisir du sujet l'année de leur installation.

Le projet de protocole joint à la présente fixe l'ensemble des conditions en vertu desquelles s'effectue cette répartition des frais de fonctionnements des écoles.

Compte tenu de l'intérêt du dispositif mis en œuvre et de son efficacité éprouvée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du Protocole d'accord relatif à la répartition des frais de scolarisation des enfants, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Protocole d'accord à intervenir avec les Communes intéressées, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

31. Dérogation préfectorale au repos dominical des salariés – ouverture des commerces les dimanches de juillet 2021 – Avis de la Commune

Les établissements commerciaux employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail).

Néanmoins, ce principe général connaît un certain nombre de dérogations.

En application des dispositions des articles L.3132-20 et suivants du Code du Travail, le Préfet peut accorder des dérogations au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'Assemblée délibérante de la Commune d'implantation de l'entreprise requérante (article L.3132-25-4 du Code du Travail).

Par courrier en date du 03 juin 2021, réceptionné en Mairie le 07 juin 2021, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) nous faisait part des demandes de dérogation émises par les organisations professionnelles représentant des établissements de commerce mettant à disposition différents biens et services, de dérogations au repos dominical de leurs salariés pour les dimanches du mois de juillet 2021, pour l'ensemble des communes du département et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil Municipal de la Commune.

Compte tenu de la baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires subie par les commerces fermés au public en tout ou partie, en application des mesures générales mises en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il peut être admis l'idée qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les commerces du territoire, sous réserve de l'accord de leurs salariés.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical dans les commerces de détail, pour les dimanches 4, 11, 18 et 25 juillet 2021 ;
- de préciser que cet avis est conditionné au strict respect, par les commerces employeurs, des droits garantis aux salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 19h00.

Fait à Grimaud, le 17 juin 2021

Le Maire,
Alain BENEDETTO.